

Olivier Desmecht

La Laïcité :
une chance
pour la démocratie



Introduction

Souvent malmenée, parfois travestie et incomprise car méconnue, la Laïcité se doit de nous livrer son histoire et ses origines. Un éclairage neutre et une rédaction factuelle s'imposent donc. Le but étant d'en dégager un portrait juste et précis pour en apprécier sa légitimité contemporaine. Pour autant, de nombreuses études sur les origines du sujet ont fait naître bien des controverses.

Pour Jean-Michel Ducomte, avocat français, professeur de Droit Public et président de la Ligue de l'Enseignement, la Laïcité est « d'abord et essentiellement une démarche d'affranchissement par rapport aux prétentions des églises à fonder l'ordre social et politique »¹.

Un sentiment que partage aussi le libre penseur et Philosophe Henri Peña Ruiz qui précise et rappelle

¹ Collectif, sous la direction de Jacques Myard, *La Laïcité au cœur de la République*, L'Harmattan, 2003.

que la Laïcité et son origine ne peuvent se limiter à la seule « séparation abstraite » du sacré et du séculier. A partir de 1789, si elle arrive à détourner la société et ses institutions de toute emprise administrative de l'Église, c'est en ayant témoigné puis affirmé des valeurs morales universelles qui « s'enracinent dans le legs de toute une culture de la pensée critique »².

Georges Weill, lui, apporte un autre éclairage sur la question. Historien français du XIX^e siècle, il distingue quatre courants ayant participé au caractère laïque de l'état : « les catholiques héritiers de la tradition Gallicane, les protestants libéraux, les déistes de toutes les sensibilités, enfin, les libres penseurs et les athées »³.

Une origine historique réfutée par certains essayistes religieux d'aujourd'hui, qui estiment que ce principe, et en particulier la terminologie « laïque », sont initialement issus de la sémantique et du vocable de l'Église catholique, selon lequel le laïc s'oppose au clerc.

Différentes thèses et vérités s'affrontent donc ici sur le qui, le comment et le pourquoi. Une certitude historique demeure et fait l'unanimité cependant : l'histoire de la naissance de la laïcité est étroitement liée à l'histoire de l'Europe de l'Ouest et en particulier

² Henri Peña-Ruiz, *Histoire de la laïcité, genèse d'un idéal*, Gallimard, coll. « Découvertes / Culture et société », 2005.

³ Alain Gresh, « Aux origines de la laïcité » [archive], sur *Le Monde diplomatique* [archive], décembre 2004.

à celle de la France. Ces deux axiomes se sont nourris l'un et l'autre à travers les âges.

EXTRAIT

La Laïcité, un concept né dans l'histoire

On estime que les fondements du principe de la Laïcité, et plus précisément, les piliers historiques à l'origine de la gestation puis de la naissance de la Laïcité dans son concept, sont hérités de l'Eglise.

En effet, au XI^e siècle, un conflit oppose la Papauté et le Saint Empire Romain Germanique. Les Ottoniens alors à la tête de l'Empire, exercent un contrôle total sur l'élection des papes et la nomination des évêques. Le Saint Siège, désormais essoufflé et brimé, cherche en réaction à retrouver l'indépendance pour son église face aux pouvoirs politiques qui l'instrumentalisent et la tiennent en respect. Cet épisode historique appelé aussi Querelle des Investitures marqua les débuts d'une volonté de scission entre pouvoirs religieux et autorités politiques.

Une volonté confirmée aussi par la redécouverte de la pensée aristotélicienne au XIII^e siècle. Cette

philosophie s'appuie entre autre sur l'édification d'une politique construite sur les bases et fondamentaux que sont la raison et l'ordre naturel⁴ ; elle constitue ainsi une forme de négation des droits divins et spirituels sur la politique de la cité.

Naturellement, il ne s'agit ici que de sursauts intellectuels et de prises de positions ponctuelles. Mais l'on peut supposer à juste titre que ces deux événements majeurs ont été les tremplins de l'apparition d'une « pensée laïque » et d'une utilisation progressive de cette dernière sur le plan politique.

Dans ce sens toujours, au XV^e siècle, naît le gallicanisme. Cette doctrine religieuse politique, française d'origine, cherche à cadrer et à réduire les interventions vaticanes dans l'intendance et l'administration de l'Église catholique, apostolique et romaine en France. Elle s'incarne par un ensemble de textes visant à asseoir la supériorité de l'état et du pouvoir royal face à l'Église et par extension au pape (cf. Pragmatique Sanction de Bourges). Le Royaume de France alors à contre-courant s'attire les foudres vaticanes et ce pendant plusieurs années.

C'est le 18 août 1516 lors de la signature du Concordat de Bologne que cette situation s'adoucit. Pensé dans son ensemble par l'humaniste Jean de Pins, il résulte d'un long débat engagé en décembre 1515

⁴ « La pensée politique vers la fin du XVI^e siècle : héritages antique et médiéval », *Nouvelle histoire des idées politiques*, direction Pascal Ory, hachette Pluriel, 1987, pp. 16-17

entre le royaume de France et le Pape Léon X. Il tient lieu de compromis, et supprime la Pragmatique Sanction de Bourges. Ces dispositions officielles offrent au Roi de France une autorité importante sur l'Église ; fait remarquable pour l'époque, dont ne dispose aucun autre souverain. Une saisie royale en quelque sorte, étendue sur les nominations épiscopales et abbatiales du territoire. Ainsi s'articulait progressivement le futur système dit « de la Commende ».

Le pouvoir royal absolutiste en France était né. Différents courants religieux d'opposition, en réaction, s'insurgent. La France traverse alors une période critique ponctuée de guerres civiles.

C'est l'Édit de Nantes qui y mit un terme. Édit de tolérance signé le 13 avril 1598, il reconnaît notamment la liberté de culte aux protestants jadis pourchassés. Selon Pierre Joxe, cet Edit est à l'origine d'un profond changement dans « l'histoire des mentalités : sa signature opère une distinction entre le sujet politique, qui doit obéir à la loi du roi dans la sphère publique, et le croyant, libre de ses choix religieux, dorénavant cantonnés à la sphère privée »⁵.

Ainsi la promulgation de cet édit fait office d'amnistie et met fin aux guerres de religions dans le royaume de France.

⁵ Pierre Joxe, *L'Édit de Nantes, une histoire pour aujourd'hui*, Hachette, coll. « Littératures », 1998.

Louis XIV, absolutiste parmi les monarques, souhaite y mettre un terme et l'abrogea. En effet, le bien fondé de la monarchie absolue ne repose que sur le seul droit divin. Sujet à la remise en question de son règne par les protestants, il entreprend alors une large campagne de conversion catholique, allant bien souvent jusqu'à la persécution.

Le gallicanisme quant à lui s'en trouve renforcé. Il s'incarne notamment dans la Déclaration des Quatre Articles suscitée par Louis XIV. C'est Bossuet qui se chargera de sa rédaction lors de l'Assemblée du Clergé de 1682. La déclaration vise à n'offrir au pape que le seul pouvoir spirituel. Ce dernier perd, de fait, tout contrôle sur les monarques.

C'était sans compter sur la montée du jansénisme qui ne manqua pas, le moment opportun, de se rapprocher du gallicanisme français institué. Les deux réclamaient que l'autorité vaticane sur le territoire soit disciplinée par un encadrement de l'Église de France réunie en concile. Louis XIV craignit aussitôt que cette demande exprimée sur le plan religieux s'étende à la sphère politique. Il rejette donc ces ordonnances et décide de rejoindre le combat initié par le Pape contre le jansénisme.

Fort de cette victoire, il décide d'asseoir une fois pour toute son autorité en mettant un terme à la liberté des cultes. Il révoque définitivement l'édit de Nantes en cosignant l'édit de Fontainebleau en 1685.

La suprématie de la couronne et de son clergé est alors incontestable.

Près d'un siècle plus tard, sous Louis XV, en atteste la décision arbitraire car souveraine et sans appel de la condamnation du chevalier de la Barre en 1766. Il lui est reproché d'avoir chanté les louanges du libertinage, des chants alors considérés comme graves et irrespectueux à l'égard de l'Eglise. Il serait également passé, sans avoir mis genou à terre ni ne s'être découvert devant une procession. Ainsi, condamné à subir la torture ordinaire et extraordinaire, à avoir la langue et le poing coupés, à être décapité puis immolé par le feu avec un exemplaire du Dictionnaire Philosophique de Diderot (ouvrage considéré comme impie).

Face à une France désunie, absolutiste et de droit divin, libres penseurs, écrivains et philosophes décident de contester et de contrecarrer les décisions souveraines et notamment celles du clergé qui lui sont intimement liées. C'est en partie cette contestation et cette fragilisation de la légitimité royale qui rend alors possible la naissance du régime démocratique français. En découle une forme de liberté morale éprise d'affranchissement des dogmes et des privations qu'entretenaient le clergé et l'Etat jusqu'alors. Des interventions écrites ponctuelles en opposition à la monarchie et au clergé se font de plus en plus nombreuses. Les langues se délient, les esprits se libèrent et se libéralisent.

En témoigne notamment la réaction contestataire, vive et affirmée, de Voltaire, dite du *Traité sur la Tolérance*, à l'occasion du procès de Jean Calas. Selon lui, l'administration doit se séparer de toute emprise dogmatique pour retrouver son impartialité en matière de droit. Montesquieu embrasse à son tour cette réflexion avec *De l'esprit des Lois*.

Pour la première fois, dans l'histoire de France, sont évoquées la notion d'intérêt général et l'idée possible de souveraineté par le peuple et pour le peuple. C'est ainsi que Jean Jacques Rousseau, dans du *Contrat social*, met en opposition égalité citoyenne et liberté de chacun, et décrit « la tension entre le citoyen et la personne, l'espace public et l'espace privé »⁶.

Tant de tremplins intellectuels et politiques progressistes, qui invitent désormais à la réflexion sur une éventuelle refonte de l'ordre philosophique et social ; une pensée nouvelle donc, qui vise à promouvoir directement la prédisposition morale intrinsèque de l'homme, par opposition aux dogmes. Et ainsi, développant peu à peu le Principe Universel des Droits de l'Homme ; un idéal de société que défendra à son tour Condorcet lors de ses *Réflexions sur l'Esclavage des Nègres* ; œuvrant, indistinctement aussi, pour la défense et l'émancipation des femmes.

Le roi Louis XVI est obligé de prendre en considération ces voix contestataires et abolitionnistes

⁶ Dominique Borne, Jean-Paul Delahaye, « État, laïcité, religions », *Regards sur l'actualité*, n° 298, février 2004, p. 29